


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE</p> 	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2019</b></p>
<p><b>Nombre :</b> De conseillers en exercice : 31 De présents : 17 De votants : 28</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt sept juin à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages à Méaudre,</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire, Florence JASSERAND a été élue secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de : Carole ANSEL, Michel BOULON (pouvoir à Isabelle COLLAVET), Nathalie BUDINSKI (pouvoir à Florence JASSERAND), Pierre BUISSON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Alain CLARET (pouvoir à Gabriel TATIN), Gérard CLAUZIER (pouvoir à Martine DE BRUYN), Marie DARIER, Céline GAILLARD (pouvoir à Paul FAURE), Chrystèle KERUZORE (pouvoir à Maryse NIVON), Alain MOUCHIROUD (pouvoir à Sylvie ROCHAS), Jean-Marc ORIOLI (pouvoir à Thierry GAMOT), Jean-Claude PRAIRE (pouvoir à Pascale MORETTI), Laure RAVIX, Bernard ROUSSET (pouvoir à Jean-Charles ROBBE).</p>

## **A - Approbation du compte rendu du dernier conseil**

### **B- Décisions du maire article L2122-22 du CGCT**

**- Décision n°2019-12** : fixe les tarifs de la carte du Bar des Sports pour la saison 2019

**- Décision n°2019-13** : contrat emprunt court terme.

- Considérant le besoin de financement de l'opération d'investissement liée à la construction d'un tubing, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 120 000,00€,
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

Il est décidé :

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt :**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 120 000,00€
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : financement d'un investissement

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2024.**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 120 000,00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23/07/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,49%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Méthode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du

montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 200,00€

**- Décision n°2019-14 :** attribue le marché pour les travaux de voiries à l'entreprise GUINTOLI, 38 210 Tullins, pour un montant total de 171 188,50€ HT, ventilé comme suit :

- tranche ferme : 126 515,50€ HT
- tranche optionnelle : 41 600€ HT

La durée d'exécution du marché est de 4 mois à compter de la notification du marché.

**- Décision n°2019-15 :** modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 3 « Menuiserie » attribué à la société à la SARL JOHN SAUVAJON, ZA des Mengots, 38 250 Corrençon-en Vercors, pour un montant de 50 855€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé, dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 1 037,92 HT soit 1 245,50€ TTC,
- Nouveau montant du marché : 51 893,14€ HT soit 62 271,76€ TTC

Soit une augmentation de 2,04% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

**- Décision n°2019-16 :** modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 4 « Doublage Faux plafonds » attribué à la société MEFTA BELOT, ZI 7 rue Jean Charcot, 26 100 Romans sur Isère pour un montant de 22 498€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé, dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 777,88 HT soit 933,45€ TTC,
- Nouveau montant du marché : 23 275,88€ HT soit 27931,05€ TTC

Soit une augmentation de 3,46% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

**- Décision n°2019-17 :** modifie par voie d'avenant le montant du marché initial du lot 8 « Electricité – courants faibles » attribué à la SCOP PREFELECTRIQUE, 76 traverse des Rosiers, 38 880 Autrans-Méaudre en Vercors pour un montant de 31 468€ HT pour les travaux de réhabilitation du cabinet médical de la commune déléguée d'Autrans en maison de santé, dans les conditions suivantes :

- Montant total de l'avenant n°1 : 1 904,69 HT soit 2 285,63€ TTC,
- Nouveau montant du marché : 33 373,60€ HT soit 40 047,96€ TTC

Soit une augmentation de 6,05% par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial n°2018 COM 16 demeurent applicables.

*Pour information, Hubert ARNAUD précise que la réception des travaux a eu lieu le 26 juin et la remise des clés aux professionnels de santé ce même jour ; ils s'installent donc dans la nouvelle maison médicale le week-end du 29/06.*

*Hugues MAILLARD observe une légère augmentation du coût des travaux par rapport au budget initial des décisions, et demande si c'est un ajustement par rapport aux demandes de départ : Hubert ARNAUD répond qu'il s'agit de travaux imprévus ou modifiés à la dernière*

minute mais dont le montant total s'élève à 2 888€ HT sur un total de 208 000€ de travaux. Un bilan financier sera fait dès la fin des travaux pour l'opération « maisons de santé ».

## **C- Délibérations**

### **1. DM N°1 BUDGET PRINCIPAL 2019**

Rapporteur : Maryse NIVON

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires du budget principal comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2019 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS DM N°1</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article- Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article- Libellé</b>	<b>Montant</b>
<i>Chap 002- Déficit antérieur reporté</i>		<i>Chap 002- Excédent antérieur reporté</i>	
<i>Chap 011- Charges à caractère général</i>		<i>Chap 013- Atténuations de charges</i>	
<i>Chap 012- Charges de personnel</i>		<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 014- Atténuation de produits</i>		<i>Chap 70- Produits des services</i>	
<i>Chap 023- Virement section investissement</i>	104 940,00€	<i>Chap 73- Impôts et taxes</i>	74 270,00€
<i>Chap 042- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 74- Dotations et participations</i>	31 670,00€
<i>Chap 65- Autres charges de gestion courante</i>		<i>Chap 75- Autres produits de gestion courante</i>	
<i>Chap 66- Charges financières</i>			
<i>Chap 67- Charges exceptionnelles</i>	1 000,00€	<i>Chap 77- Produits exceptionnels</i>	
<i>Chap 68- Dotations aux provisions</i>		<i>Chap 78- Reprises sur provisions</i>	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 940,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>105 940,00€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article- Libellé	Montant	Article- Libellé	Montant
<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>		<i>Chap 001- Solde d'exécution d'investissement reporté</i>	<i>104 940,00€</i>
<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>		<i>Chap 021- Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chap 16- Remboursements d'emprunts</i>		<i>Chap 024- Produits des cessions</i>	
<i>Chap 20- Immobilisations incorporelles</i>		<i>Chap 040- Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chap 204- Subventions d'équipement versées</i>	<i>15 000,00€</i>	<i>Chap 10- Dotations fonds divers</i>	<i>25 819,00€</i>
<i>Chap 21- Immobilisations corporelles</i>	<i>345 000,00€</i>	<i>Chap 13- Subventions d'investissement</i>	<i>97 508,00€</i>
<i>Chap 23- Immobilisations en cours</i>	<i>22 173,95€</i>	<i>Chap 16- Emprunts et dettes assimilées</i>	<i>153 906,95€</i>
		<i>Chap 27- Autres établissements</i>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>382 173,95€</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>382 173,95€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488 113,95€</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>488 113 ,95€</b>

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal 2019.

➔ **Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. CONVENTION DE GESTION DE LA VIAVERCORS AVEC LA CCMV**

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la délibération de la Communauté de communes du Massif du Vercors du 8 mars 2012 relative à la réalisation des aménagements et à la gestion de la ViaVercors,

Vu la délibération de la commune de Méaudre en date du 20 décembre 2012 relative à la réalisation et la gestion de la ViaVercors,

Vu la délibération de la commune d'Autrans en date du 17 janvier 2013 relative à la réalisation et la gestion de la ViaVercors,

Vu la nécessité d'actualiser la répartition des fonctions de chacun concernant la réalisation et la gestion de la ViaVercors,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER les termes de la convention de réalisation et de gestion de la ViaVercors
- AUTORISER le maire à signer ladite convention avec la CCMV

*Certains points de la convention ont été précisés notamment sur le pont des Scouts et le passage du Gouffre Péret qui s'est éboulé : le passage dans les Gorges du Méaudret est à l'origine lié à une convention de piste forestière, mais aujourd'hui il n'y en a plus d'utilité.*

*Cependant, si à l'avenir il y avait besoin de faire des travaux pour le passage d'un tracteur forestier, ce serait à la charge de la CCMV comme précisé dans la convention.*

*Par ailleurs, lorsque les services techniques communaux interviennent (passages canadiens, etc...), il ya une refacturation auprès de la CCMV. En résumé, les gros travaux seront à la charge de la CCMV alors que l'entretien quotidien (nids de poule etc...) sera à la charge de la commune.*

*Maryse NIVON demande si les travaux le long de la route vont être achevés : les travaux sont programmés cette année par la CCMV.*

*Quant au pont des Scouts, l'ONF propose d'en faire un pont suffisamment solide pour laisser passer les tracteurs de débardage.*

*Martine DE BRUYN précise que la signalétique est également importante et parfois peu évidente ou pas assez visible. Thierry GAMOT rappelle qu'il faut trouver le bon équilibre entre trop ou pas assez de signalétique.*

*Gabriel TATIN s'interroge sur les responsabilités évoquées dans la convention, il trouve que cela n'est pas assez précis en cas d'incident. Thierry GAMOT précise que ces aspects ont bien été analysés en amont et qu'il y a peu de risques.*

**→ Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. CREATION DE POSTES : AGENCE POSTALE COMMUNALE ET AVANCEMENTS DE GRADE**

*Rapporteur : Pascale MORETTI*

Vu le tableau d'avancement de grade au titre de 2019 proposé par le Centre de Gestion de l'Isère,

Sur proposition de la commission « Ressources Humaines, administration générale »,

Il est proposé au conseil de :

- DECIDER de SUPPRIMER 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 30 h/semaine.
- DECIDER de CREER :
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- DIRE que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- AUTORISER Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- DONNER pouvoir à Monsieur le Maire à réaliser et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**→ Délibération adoptée à l'unanimité**

### **4. LANCEMENT CONSULTATION – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA TYROLIENNE**

*Rapporteur : Isabelle COLLAVET*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors souhaite réaliser l'installation d'une tyrolienne dans le cadre d'un projet innovant et inédit en

Isère, qui s'inscrit dans une démarche d'attractivité et de diversification de l'offre touristique et ludique du domaine alpin de Méaudre notamment en période estivale, en complément de l'activité VTT déjà mise en place sur ce site.

La mise en place de cette tyrolienne, serait en effet un atout majeur pour notre territoire car la commune la plus proche en possession de cette installation à ce jour se situe à Orcières-Merlette.

L'activité consisterait à proposer des circuits tout public soit depuis le télésiège, soit à pied par les sentiers soit en VTT, pour atteindre le site de départ de la tyrolienne, et accéder grâce à la descente en tyrolienne au pied des pistes, tout en profitant du paysage sur la vallée d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Le montant estimé des dépenses s'élève à : 640 000,00 € HT.

Vu la délibération 18/60 du 27 septembre 2018 approuvant le plan de financement,

Vu les notifications de subventions,

Il est proposé au conseil d' :

- APPROUVER le programme de travaux ci-dessus, les dépenses seront inscrites au BP 2019.
- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer les marchés de travaux de construction de la tyrolienne.

*Jean-Charles ROBBE se fait le porte-parole de certains citoyens qui s'interrogent sur l'augmentation du coût initial du projet soit environ 70%. Isabelle COLLAVET rappelle que le projet initial n'était pas le même que celui qui a été retenu à ce jour : il était plus court, avec un câble plus petit et un freinage non automatisé. Jean-Charles ROBBE demande si les subventions seront également de 80%. Isabelle COLLAVET répond qu'elles s'élevaient à 50% et resteront à 50% du coût du projet. Un business plan a été réalisé et avec une estimation de 8 000 passages annuels, un bénéfice serait dégagé pour la commune, avec un coût de descente fixé à 20€.*

*Il est précisé que les clients remonteront soit à pied, soit en télésiège, soit en voiture, soit en vélo. Il n'y aura pas de coût supplémentaire si le client a son forfait, sinon il prendra un ticket pour une montée. Jean-Charles ROBBE demande si le coût peut évoluer : Hubert ARNAUD répond qu'on aura la réponse après la consultation auprès des entreprises. Jean-Charles ROBBE précise que certains habitants se posent des questions, et qu'ils ont besoin de réponses. Sylvie ROCHAS rappelle qu'une réunion publique a eu lieu sur ce sujet et qu'il est intéressant d'y assister.*

*Gabriel TATIN rappelle qu'il y a un pylône intermédiaire pour s'adapter au profil de la descente, et c'est pour cette raison que le coût est plus élevé. Thierry GAMOT trouve également que l'évolution du prix est importante, même si le projet a évolué, et trouve que le prix de la descente est assez élevé.*

*Hubert ARNAUD confirme que la tyrolienne a un certain coût, et que c'est une activité qui devrait amener de l'économie et de l'emploi sur notre territoire, mais comme toute nouvelle activité, il y a une part d'incertitude. Il rappelle également que toutes les tyroliennes de France fonctionnent, et que l'objectif est également de rentabiliser l'ouverture du télésiège autour de l'activité VTT etc...et de permettre aux pistes de proposer une offre plus importante. Maryse NIVON précise que le chiffre d'affaires des remontées mécaniques doit augmenter et ce produit peut attirer un nouveau type de clientèle, ce qui n'empêche pas l'existence d'une part de risques.*

*Jean-Charles ROBBE demande s'il y a beaucoup d'entretien, il y en a très peu répond Hubert ARNAUD car il n'y pas de visite comme pour les télésièges.*

*Hubert ARNAUD est convaincu que l'activité tout ski est finie, et qu'il faut proposer de la diversification, tout comme les grandes stations. Toutes les activités en parallèle sont un atout et bénéficient à nos agents saisonniers et donc à nos emplois.*

*Concernant les tarifs, Isabelle COLLAVET est persuadée que le coût n'est pas un frein, et qu'il ne faut pas avoir peur de les augmenter.*

➔ *Délibération adoptée à la majorité des voix exprimées (23 pour, 5 abstentions :Thierry GAMOT, pouvoir de Jean-Marc ORIOLI, Jean-Charles ROBBE, pouvoir de Bernard ROUSSET, Nafissa DJELLALI)*

## **5. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL**

*Rapporteur : Gabriel TATIN*

Le chemin rural situé à Piaillon, entre les parcelles cadastrées AC 111 côté sud et B882 – 690-692 côté nord, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil de :

- DECIDER de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé à Piaillon en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

➔ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **6. CESSION VOIRIE ZA LE TORTOLON PAR LA SOCIETE PREFELECTRIQUE AUTORISATION DE SIGNATURE D'ACTE**

*Rapporteur : Maryse NIVON*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du transfert dans le domaine public des voiries de la zone artisanale du Tortolon, il convient que la commune soit l'unique propriétaire de la voie.

Or la société Préfélectrique est propriétaire de 1/6<sup>ème</sup> de la parcelle à usage de voie d'accès cadastrée AD 53 et AD 63.

Aussi, conformément aux prescriptions formelles régissant la publicité foncière, il convient de prendre un acte administratif de transfert de propriété, s'analysant comme une transmission de propriété entre vifs d'immeubles.

Vu la délibération du 17 avril 2019 du conseil d'administration de la société Préfélectrique autorisant la vente de ces parcelles à la commune,

Il est proposé au conseil d' :

- AUTORISER Monsieur Pierre BUISSON, Maire délégué de la commune de Méaudre, à signer l'acte administratif afférent à ce transfert, et toute pièce s'y rapportant.

➔ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **7. PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA COTE - AUTRANS**

Rapporteur : Thierry GAMOT

Mr Thierry GAMOT, maire délégué d'Autrans, expose la situation de l'hôtel de la Buffe qui entretient depuis de nombreuses années une parcelle de terrain communale cadastrée 021 AB 322 d'une surface de 1174 m<sup>2</sup> au sud de l'établissement.

Afin de régulariser cette situation, le propriétaire de l'hôtel de la Buffe propose à la commune de lui racheter ce terrain.

Pour décider de la cession d'un bien de son patrimoine immobilier, les membres du conseil municipal doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause les conditions de la vente et, pour cela, être notamment informés de la valeur de l'immeuble. C'est pourquoi l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des Domaines, qui doit auparavant avoir été saisi pour réaliser une estimation du bien concerné.

Il est proposé au conseil d' :

- ACTER le principe de cession de la parcelle 021 AB 322.
- AUTORISER Monsieur le Maire à demander l'avis des Domaines pour estimer sa valeur.

*Thierry GAMOT rappelle que le propriétaire entretient ce terrain depuis des années et souhaite l'acquérir dans le cadre de la future vente de son établissement. L'exécutif a validé la vente de cette parcelle. En date du 26 juin, un courrier de Mr ARIBERT demandant les 2 parcelles a été reçu en mairie. Thierry GAMOT propose de le rencontrer pour mettre cela au clair : ces 2 parcelles sont non constructibles, mais la commune souhaite conserver l'accès à la passerelle qui se situe sur la 2<sup>e</sup> parcelle.*

**→ Délibération adoptée à l'unanimité**

## **8. AVIS SUR LE PROJET DE ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) POUR LES VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL) ET POIDS LOURDS (PL) DE LA METRO**

Rapporteur : Hubert ARNAUD

*Hubert ARNAUD rappelle que la METRO a pris une délibération pour que d'ici 2025, tous les véhicules n'ayant pas le critère 0 ou 1 soient interdits à la circulation dans le bassin grenoblois jusqu'à Fontaine et Sassenage donc les voies pour accéder au Vercors. Des dérogations seraient données par la METRO pour circuler, et cela concerne tous les transporteurs, les bus, les utilitaires etc...*

*Hubert ARNAUD s'inquiète pour les véhicules qui ne répondent pas aux critères (grumiers, bus touristiques etc...) et qui devront répondre aux conditions pour obtenir la dérogation.*

*Gabriel TATIN demande s'il n'y a pas de distinction entre les voies de transit et les voies intérieures : non selon la carte proposée par la METRO.*

*Il demande également s'il y a un délai pour répondre. Hubert ARNAUD précise qu'il faut délibérer avant le 5 août, et que quelles que soient les réserves apportées par la commune, la décision de la METRO est prise.*

*Gabriel TATIN pense qu'il faut prendre le temps de lire le projet de la METRO avant de se prononcer. A l'heure actuelle, les véhicules non polluants n'existent pas pour les transporteurs, les camions, les utilitaires, ....alors que cela est possible pour les véhicules de tourisme.*

*Thierry GAMOT souhaite qu'un technicien de la METRO vienne présenter le projet et réponde aux questions des élus. Dire non n'est pas la solution et n'est pas sérieux.*

*Hubert ARNAUD propose de retirer cette délibération afin que chacun prenne connaissance du dossier dématérialisé avant de se prononcer.*



## **D- Questions diverses**

- *Thierry GAMOT souhaite que le conseil municipal donne un accord de principe à l'AEP pour l'utilisation et la mise à disposition d'une salle du presbytère dans laquelle elle souhaite réaliser quelques travaux à sa charge (à côté de l'ancienne chapelle).*
  - *Accord de principe à l'unanimité pour signer la convention.*
- *Hugues MAILLARD rappelle que des soirées à thèmes sont proposées par des associations dans le cinéma d'Autrans : la 1<sup>ère</sup> a eu lieu le mardi 25 juin au soir avec environ 70 spectateurs. Il a constaté avec regret qu'il n'y avait que des gens d'Autrans, personne de Méaudre. Thierry GAMOT pense effectivement qu'il y a un manque de communication à Méaudre sur le cinéma. Il a donc interrogé le directeur de l'OTI à ce sujet, qui considère qu'il a suffisamment communiqué, et qu'il ne peut être tenu responsable si les habitants de Méaudre ne fréquentent pas le cinéma d'Autrans.*
- *Pascale MORETTI indique qu'une réunion bilan sur le périscolaire et la cantine a été organisée le même soir à laquelle tous les parents des 4 écoles ont été conviés (environ 150 familles) : il n'y a eu que 3 parents, ce qui était extrêmement décevant.*
- *Hubert ARNAUD est convaincu que la communication n'est pas suffisante sur l'ensemble de la commune et qu'il faut trouver de nouvelles solutions (chevalet au milieu du village, afin que cela soit plus visuel.) A Autrans, un panneau spécial cinéma est en place, il faudrait peut-être faire de même à Méaudre. L'idée du bandeau lumineux est également évoquée.*
- *Martine DE BRUYN souhaite également que l'on règle le problème des « arrêts minute » (zone bleue) et qu'il faut verbaliser davantage, y compris les locaux qui se garent sur le trottoir. Martine DE BRUYN souhaite que les panneaux de circulation soient replacés de manière visible car les véhicules ne les voient pas et prennent les routes à contresens.*

Séance levée à 21h40

Hubert Arnaud, Maire le 04/07/2019

